

Le 25 mai 2009

**Le Président délégué,  
Membre du Conseil supérieur  
de la Fonction publique territoriale**

## **COMPTE RENDU**

### **DE LA SEANCE PLENIERE DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU 20 MAI 2009**

Après l'installation du CSFPT, celui-ci s'est réuni le mercredi 20 mai dernier en vue d'examiner un certain nombre de projets de textes. Il s'agit des projets de décrets suivants :

#### **1. Projet de décret pris pour l'application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif au recrutement de sapeurs-pompiers volontaires par contrat.**

La **FA-FPT** a déposée 7 amendements à ce projet de décret.

L'expert désigné par la **FA-FPT**, Bruno COLLIGNON représentant les sapeurs-pompiers professionnels, est intervenu pour expliquer brillamment aux membres présents que pour la **FA-FPT**, la contractualisation des emplois dans la filière des sapeurs-pompiers professionnels ne se justifie pas davantage que dans les autres filières de la Fonction publique territoriale. Ce projet de décret conduit inéluctablement à la précarisation du métier de sapeur-pompier et s'inscrit pleinement dans la politique sociale gouvernementale qui tend à la réduction des effectifs dans la Fonction publique et au non remplacement d'un fonctionnaire partant à la retraite sur 2.

Si l'application de ce projet de décret devait introduire une clarification sur le degré de rémunération et l'organisation du temps de travail des sapeurs-pompiers volontaires contractualisés, elle devrait également permettre d'assainir la situation de l'ensemble des sapeurs-pompiers volontaires considérés comme fonctionnaires collaborateurs occasionnels à temps partiel en matière de rémunération et de temps de travail.

La **FA-FPT** a voté contre ce projet de décret. **Un avis défavorable a été recueilli.**

## **2. Projet de décret portant modification du décret n° 90-851 du 25 septembre 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non-officiers.**

La **FA-FPT** a demandé l'application des mêmes dispositions que celles existantes pour les cadres d'emplois de catégorie C de la Fonction publique territoriale.

La **FA-FPT** s'est donc abstenue lors du vote qui a recueilli **un avis favorable**.

## **3. Projet de décret relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels.**

Ce projet de décret permet de mettre en conformité les termes utilisés dans les différents décrets statutaires avec les nouvelles dénominations prévues par la loi.

**Ce projet a été adopté à l'unanimité (à l'exception de l'abstention de la CGT)**

## **4. Projet de décret relatif au statut des directeurs généraux d'offices publics de l'habitat.**

Ce projet de décret a pour objet de préciser les caractéristiques du contrat dont bénéficie le directeur général d'OPH, notamment en termes de rémunération.

**Ce projet n'a recueilli aucune voix favorable.**

## **5. Projet de décret modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale.**

## **6. Projet de décret modifiant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels de certains cadres d'emploi de la Fonction publique territoriale.**

## **7. Projet d'arrêté modifiant les modalités d'organisation des examens professionnels de certains cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale.**

Ces trois projets de textes portent tous trois sur une actualisation des conditions d'organisation des concours et examens professionnels suite aux transferts de ces compétences du CNFPT vers les centres de gestion, ainsi que sur une simplification des modalités d'organisation de celles-ci.

On s'interroge sur l'utilité du maintien de la référence, dans les textes, à la commission de recevabilité créée auprès du CNFPT ainsi qu'au maintien de la publication des actes au recueil administratif des actes du département. Après débat, la DGCL propose d'intégrer ces propositions dans le projet, le Conseil d'État devra trancher sur le sujet.

**Ces deux projets de décret et le projet d'arrêté ont recueilli un avis favorable.**

Le collège des salariés et le collège des employeurs se sont émus du dépôt d'une proposition de loi à l'Assemblée nationale ayant pour objet d'instituer la liberté de recrutement dans les collectivités territoriales, ce qui revient à la négation même du statut de la Fonction publique.

Les quatre-vingt-sept députés signataires, avec à leur tête Monsieur Jacques-Alain BENISTI Président de la Fédération nationale des centres départementaux de gestion et également Président du centre interdépartemental de gestion de la Petite-Couronne d'Île-de-France, souhaitent envoyer aux orties le statut de la Fonction Publique territoriale, *sous couvert d'une amélioration des services rendus à un moindre coût pour les finances publiques et le contribuable*. Il serait fait appel à des contractuels pour assurer des nouvelles missions. Cette proposition de loi va dans la continuité de la RGPP lancée par le Président de la République.

La **FA-FPT** suivra de près cette affaire.

Antoine BREINING  
Président fédéral

Serge BOESCH  
Président délégué